

FORMATION U4U

Les fins de carrière selon
le Statut 2014 : application
à la Commission



Objectifs

- Comprendre les changements du nouveau Statut sur les carrières
- Débattre.
- Identifier les points sur lesquels U4U doit particulièrement porter son effort dans le dialogue social.



Les carrières AD

Administrateurs

AD 5-12

Promotion de grade en grade selon le processus normal

Chef d'Unité, Conseiller ou équivalent (Senior expert)

AD 13-14

Promotion vers AD14 selon le processus normal, **sauf** pour les administrateurs 'en transition' qui n'occupent pas un poste de chef d'U, conseiller ou équivalent.



La carrière sans hiatus

Chef d'Unité ou de Task-force

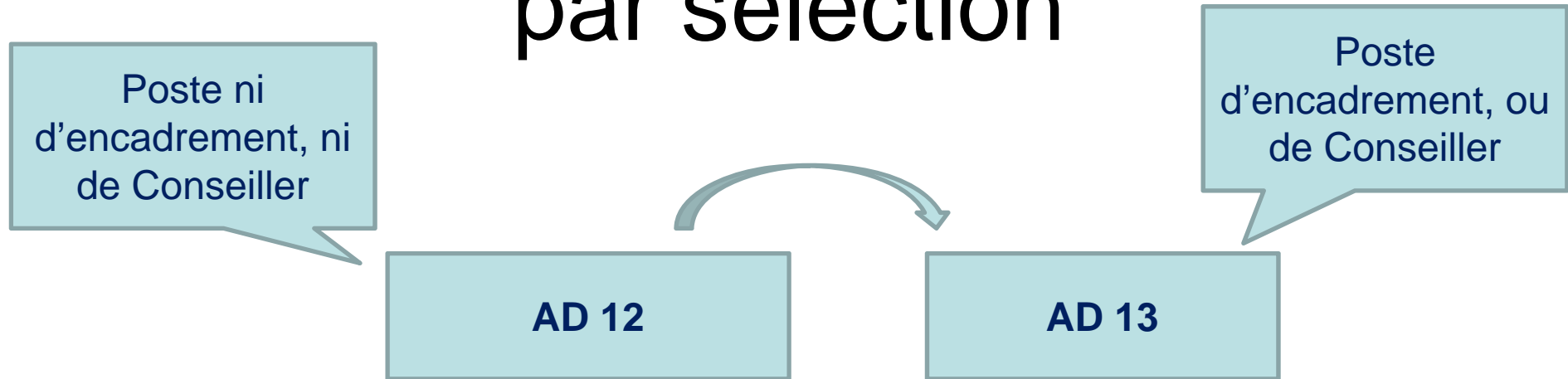
AD 9-14

AD9 - AD14 classés dans l'emploi-type «Chef d'unité ou équivalent» ou «Conseiller ou équivalent».

Promotion normale sur le mérite, selon quota annuel défini par grade



Processus de passage en AD13 par sélection



- Pour être promu vers les grades AD13 et AD14, il faut postuler sur un poste AD 13-14 et subir une procédure de sélection.
- Un AD12 qui réussit la sélection est promu AD13.
- Taux de promotion maxi : 15%, modulé chaque année, comprenant les promotions sans hiatus.

Postes de Senior expert

- Postes AD13-14 « équivalents »
- Les DG identifient les fonctions et tâches de SE
- Allocation de postes SE aux DG (quota sur un total de +/- 200 postes)
- Quota annuel de promotion partagé avec les autres postes du grade (15% maxi)



Un AD13 hors poste Chef d'U. ou conseiller ne peut être promu AD14 que s'il occupe un poste de Senior expert ou 'labellisé'

Processus statutaire de transition avant fin 2015

Tentation de ne faire bénéficier de cette disposition que les AD 13 ?

- Maximum 5% des AD en place fin 2013 (650 postes)
- «Labellisation» des AD9 - AD14 exerçant des *responsabilités particulières*, dans l'emploi-type «Chef d'unité ou équivalent» ou «Conseiller ou équivalent».
- Pas de conséquences immédiates, mais la carrière peut aller jusqu'à AD14 par promotion.

Labellisation

- La Commission veut la réserver aux «équivalents Conseillers» (grade AD 13 au moins) alors que le Statut est explicite en offrant cette possibilité à partir de AD 9
- Utilisera-t-on toutes les possibilités statutaires et budgétaires, soit 650 postes ?

Les carrières AST

Assistant

AST 1-9

Senior assistant (confirmé)

AST 10-11

Assistant administratif en transition (ex C)

AST 1-7

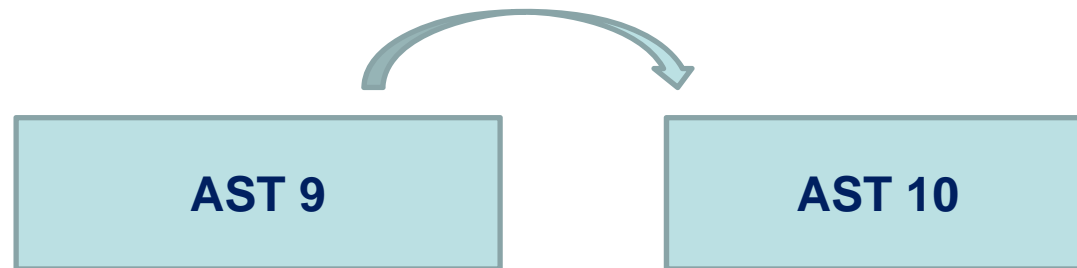
Assistant d'appui en transition (ex D)

AST 1-5

Promotion de grade en grade selon le processus normal, dans chaque segment



Passage en AST 10



- Pour être promu vers le grade AST 10, il faut postuler sur un poste AST10-11 et subir une procédure de sélection.
- Un AST9 qui réussit la sélection est promu AST10.
- Taux de promotion maxi : 8 %, modulé chaque année.

Senior assistant

- La Commission prévoit un stock de 5% de postes SA (+- 300 postes).
- Taux de promotion maxi vers AST11: 20%, modulé chaque année.

Taux de promotions

- La DG HR considère les taux de l'annexe 1B comme un plafond qu'elle est libre de ne pas atteindre
- Mais la Cour de Justice considère que ces taux doivent être respectés sur une période quinquennale (voir Circulaire n°37)

Débat : la parole est à vous !

